



*****MESSAGE IMPORTANT*****



Citoyens, Citoyennes,

Ce document d'information vise à vous expliquer les **nouvelles dispositions relatives à la collecte des matières organiques** sur le territoire de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur **qui débutera lundi le 1^{er} octobre 2018.**

MISE EN CONTEXTE

L'élaboration d'un *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* pour chacune des MRC a été rendue obligatoire par les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* par le projet de Loi 90 sanctionné le 16 décembre 1999. Cette modification de la LQE introduit le concept de planification territoriale par l'entreprise du PGMR que les MRC doivent désormais élaborer et réviser tous les 5 ans, **ce qui inclut la gestion des matières organiques et par le fait même ces collectes** qui se feront sous peu sur le territoire de notre Municipalité.

En 2011, le gouvernement publie une nouvelle politique qui reconnaît les enjeux de la gestion des matières résiduelles de mettre un terme au gaspillage des ressources et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernées par la gestion des matières résiduelles; ceci ayant pour but l'atteinte des objectifs du *Plan d'action sur les changements climatique et la stratégie énergétique du Québec.*

Finalement, les municipalités du Québec doivent également favoriser les objectifs qui nous ont été fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.*

C'est dans ce contexte que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé la révision de son PGMR afin de le rendre conforme à ces objectifs. À ce sujet, notons notamment **qu'il sera interdit au Québec d'enfouir les matières organiques d'ici 2020.**

De plus, le nouveau cadre normatif établi en 2016 par le *MDDELCC* prévoit des pénalités financières aux municipalités qui ne respecteraient pas l'objectif fixé par la *Politique*, d'où l'importance d'implanter une collecte de résidus alimentaires dès 2018.

*** Pour plus d'information, vous êtes invités à consulter site Internet de la MRC au www.mrcvs.ca



RÔLE ET COMPÉTENCES DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

Les responsabilités de la MRC

L'une des responsabilités de la MRC est de planifier la gestion des matières résiduelles sur son territoire; ce qui inclut les 23 municipalités dont la notre. Ainsi, la MRC doit adopter et réviser son PGMR conformément à la LQE.

De plus, par le biais d'une délégation de compétence, elle s'assure également de l'élimination des matières organique de l'ensemble de son territoire.

La responsabilité de la Municipalité

Pour sa part, **la Municipalité est chargée de la collecte et du transport des résidus alimentaires sur son territoire, de même que de la distribution et la gestion des bacs bruns.**

POURQUOI COMPOSTER?

- 👍 Réduire collectivement la quantité de déchets que nous produisons;
- 👍 Viser une meilleure performance territoriale dans la gestion de nos matières résiduelles;
- 👍 Diminuer les coûts reliés aux frais d'enfouissement des matières résiduelles;
- 👍 Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- 👍 Diminuer notre empreinte écologique;
- 👍 Voir nos résidus comme des ressources ayant un potentiel de valorisation;
- 👍 Se prévaloir du compost, un engrais naturel qui provient des résidus collectés par votre municipalité.



Toutes ces raisons sont bonnes pour valoriser les résidus alimentaires. En fait, plus de 300 municipalités au Québec ont déjà implanté cette collecte, et mis à part la résistance au changement, 72 % des citoyens considèrent aujourd'hui que les bénéfices du compostage valent les efforts et le temps requis.

(Source : Recyc-Québec, Rapport annuel 2014-2015)

Saviez-vous que 57 % des déchets domestiques déposés en bordure de rue sont des matières organiques valorisables?

Cela représente 162 kg par personne par année de résidus alimentaires, de résidus de jardin, de gazon et de feuilles d'automne. (Source : Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2013 de RECYC-QUÉBEC)

Ces matières organiques ne sont pas des déchets, bien qu'elles soient actuellement vues comme telles et que nous payions pour nous en départir. Elles représentent une ressource inestimable pour la production de compost et l'enrichissement de nos sols. De plus, fait non négligeable, lorsque les matières organiques sont enfouies, elles sont la cause de problèmes particulièrement importants dans les sites d'enfouissement. Lorsque



Le processus de décomposition s'effectue en l'absence d'oxygène, il en résulte des émissions importantes de gaz à effet de serre et autres composés nocifs pour l'environnement et la santé. Selon Recyc-Québec, les activités de collecte et de transport génèrent une quantité minimale de GES si on compare le gain obtenu en détournant 60 % des matières organiques d'une municipalité de l'enfouissement vers le compostage.

POURQUOI DES BACS BRUNS SI ON FAIT DÉJÀ DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE?

Vous faites déjà du compostage domestique à la maison et vous valorisez sur place vos épluchures de fruits et légumes, le pain, le marc de café et les résidus verts de votre jardin et vos feuilles d'automne? Votre compost c'est de l'or brun, un fertilisant naturel, ne changez surtout pas vos habitudes!

La collecte des résidus alimentaires sera pour vous l'occasion d'optimiser la valorisation des autres matières telles que les résidus de table, qui ne vont pas dans votre composteur domestique, soit les viandes, poissons, restes de repas, pâtes et salades contenant de la sauce et/ou vinaigrette.

Pour un ménage effectuant du compostage domestique, la pratique prouve que de 1,5 à 2,5 kg de matières iront tout de même chaque semaine dans le bac brun... soit 100 kg par année! Pour seulement une dizaine de résidences, on atteint une tonne de matières détournées du site d'enfouissement et revalorisée par année! Sans compter que l'hiver, le bac brun sera plus facilement accessible que le composteur au fond du terrain.

Le temps est donc venu de compléter l'utilisation, toujours pertinente, du composteur domestique. La collecte porte-à-porte par le biais du bac brun favorisera la valorisation de *tous* les résidus alimentaires.

LA COLLECTE S'EN VIENT PROCHAINEMENT, À QUOI S'ATTENDRE?

Le matériel fourni

Le bac de comptoir



Utilisation

Gardez-le à portée dans votre cuisine, que ce soit sur un comptoir, dans une armoire, au réfrigérateur ou au congélateur, afin d'y déposer les résidus alimentaires lorsque vous cuisinez ou après un repas.

Entretien

Lavez-le à la main avec de l'eau savonneuse.

Astuces

Mettez du papier journal ou du carton souillé avant d'y déposer les résidus alimentaires afin de le garder plus propre.

Congelez les matières animales pour réduire les odeurs.

Le bac brun de 45 L



Utilisation

Videz-y régulièrement le contenu de votre bac de comptoir. Mettez votre bac brun roulant en bordure de rue (roues vers votre domicile) la journée de la collecte des résidus alimentaires de votre municipalité.

Entretien

Lavez-le avec de l'eau savonneuse ou un détergent doux à l'aide d'un seau.

Le bac étant la propriété de la municipalité, contactez votre municipalité si votre bac est endommagé ou perdu.

Astuces

Apposez du papier journal ou du carton souillé avant d'y déposer les résidus alimentaires afin de faciliter son entretien et pour éviter que les matières ne collent au fond du bac en hiver.

Fermez hermétiquement votre bac afin d'éloigner les animaux.

Entreposez le bac à l'ombre afin de réduire les odeurs.



MATIÈRES ACCEPTÉES DANS VOTRE BAC BRUN

Résidus alimentaires



Céréales, grains, pains,
pâtes, farine et sucre



Fruits ou légumes
cuisinés ou non



Viandes, poissons,
fruits de mer,
coquilles d'œufs et os



Marc de café
et filtres,
sachets de thé



Produits laitiers,
gâteaux, sucreries,
noix, écailles



Nourriture
pour animaux
domestiques

Autres matières organiques

- ✓ Aliments liquides en petite quantité pouvant être absorbée par les autres résidus
- ✓ Matières grasses (huile végétale, mayonnaise, sauce à salade, etc.)
- ✓ Bâtons ou cure-dents en bois, cheveux, poils, plumes
- ✓ Fibres sanitaires : serviettes de table, papiers essuie-tout*, papiers mouchoirs
- ✓ Papiers et cartons souillés d'aliments : assiettes de carton, boîtes de pizza, sachets en papier et autres, sans broche de métal, sans plastique, non cirés
- ✓ Sacs en papier, avec ou sans pellicule cellulosique compostable à l'intérieur
- ✓ Cendres froides

** Papiers essuie-tout et autres fibres sanitaires n'ayant pas été en contact avec des produits chimiques (produits de nettoyage, huile à moteur, peinture, etc.)*



MATIÈRES REFUSÉES DANS VOTRE BAC BRUN

Résidus verts (résidus de jardin)

- ⊘ Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
- ⊘ Fleurs, plantes d'intérieur et restants d'empotage, incluant le sable et la terre
- ⊘ Branches

Matières indésirables refusées

- ⊘ Sacs de plastique (réguliers, biodégradables, compostables ou oxodégradables)
- ⊘ Vaisselle compostable
- ⊘ Déjections et litières d'animaux
- ⊘ Animaux morts ou parties d'animaux morts (ex: têtes et pattes de chevreuil)
- ⊘ Couches, serviettes sanitaires et tampons
- ⊘ Roche, gravier
- ⊘ Bouchons de liège

Résidus non compostables ou contaminés

- ⊘ Conteneurs et emballages de carton ciré ou de matériaux composites (multicouches avec carton, aluminium et plastique à l'intérieur, ex: Tetra Pak®)
- ⊘ Soie dentaire, cure-oreilles, tampons démaquillants, lingettes humides
- ⊘ Chandelles
- ⊘ Sacs d'aspirateur et leurs contenus
- ⊘ Médicaments et déchets biomédicaux
- ⊘ Résidus de construction, rénovation et démolition
- ⊘ Matières recyclables: plastiques, verre**, métaux, textiles, fibres (sauf papier et carton pour emballer les résidus alimentaires)
- ⊘ Tout objet électronique, même très petit
- ⊘ Résidus domestiques dangereux: huiles, peintures, pesticides, essence, piles, bois traité, peint ou teint
- ⊘ Fibres sanitaires (papier essuie-tout, etc.) ayant été en contact avec des produits chimiques (produits de nettoyage, huile à moteur, peinture, etc.)
- ⊘ Feuilles de sèche-linge

**** VERRE: À ÉVITER ABSOLUMENT.** Bien qu'il semble évident que le verre ne va pas dans le bac brun, le verre s'avère être le contaminant le plus problématique dans les centres de compostage puisqu'il est impossible d'en retirer les petits fragments du compost mature.



TRUCS ET ASTUCES

Voici quelques trucs et astuces pour faciliter votre gestion des résidus alimentaires:

Organisez le dépôt des résidus alimentaires dans le bac :

- ✓ *Dépôt en sacs* : utilisez des sacs de papier doublés de cellulose (disponibles dans les épiceries et les quincailleries);
- ✓ *Alternatives aux sacs* : utilisez du papier journal, des circulaires, des sacs d'épicerie en papier, des emballages de carton ou encore du carton souillé;
- ✓ *Dépôt en vrac (pêle-mêle dans le bac)* :
 - recouvrez les résidus de matières sèches ou de journaux entre les dépôts;
 - doublez ou triplez les épaisseurs afin d'éviter les fuites de liquide.

Note : tous les types de sacs de plastique seront refusés, qu'ils soient compostables, biodégradables ou oxodégradables.



Gardez votre bac brun propre et évitez les indésirables (odeurs, mouches et asticots)

- ✓ Tapissez le fond de votre bac de papier journal ou de carton pour récupérer les liquides et éviter que les matières ne collent au fond;
- ✓ Utilisez un coin de votre congélateur pour entreposer les matières animales ou odorantes jusqu'au jour de la collecte;
- ✓ Évitez d'y mettre des liquides ou des huiles en grande quantité;
- ✓ Nettoyez votre bac avec un désinfectant tels le vinaigre ou le savon :
 - utilisez un sceau pour éviter le gaspillage d'eau;
 - ne pas utiliser d'eau de Javel;
- ✓ Saupoudrez un produit déodorant tel que le bicarbonate de soude;
- ✓ Entreposez votre bac à l'ombre.

Éloignez les animaux

- ✓ Appliquez de l'onguent pour la toux ou de l'huile essentielle de menthe sur le rebord du couvercle de votre bac roulant;
- ✓ Fermez hermétiquement votre bac

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur
769, route Principale
Très-Saint-Rédempteur (Québec) J0P 1P1
Tél. : (450) 451-5203 Fax : (450) 451-8894
mun.tsr@tressaintredempteur.ca